



## SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

### 1<sup>ER</sup> CONSEIL 2022 : CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2022

2022-02-03-D-01	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Novembre 2021
2022-02-03-D-02	Adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS)
2022-02-03-D-03	Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements d'activités
2022-02-03-D-04	Création d'emplois permanents
2022-02-03-D-05	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er mars 2022
2022-02-03-D-06	Création et réactualisation de postes au tableau des effectifs des emplois permanents
2022-02-03-D-07	Création d'une brigade d'entretien des espaces verts et de surveillance au parc Maingoval – Dispositif Parcours Emplois Compétences
2022-02-03-D-08	Adhésion au dispositif interne de signalement du Centre de Gestion du Nord
2022-02-03-D-09	Mise en place d'enquêtes administratives dans le cadre du dispositif interne de signalement et dans le cadre de procédures disciplinaires
2022-02-03-D-10	Halte-garderie / Participations familiales au 1er mars 2022
2022-02-03-D-11	Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit du Collège Emile Littré – année scolaire 2021-2022
2022-02-03-D-12	Subventions aux associations sportives – 2 <sup>ème</sup> enveloppe
2022-02-03-D-13	Marché d'assurances 2017-2021 / Avenant n°7 « Flotte Automobile »
2022-02-03-D-14	Marchés publics et décisions 2021 (en application de l'article L. 2122-22 du CGCT)



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2022

OBJET :	<b>Marchés publics et décisions 2021</b>
---------	--

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

**Absents ayant donné pouvoir :** Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE  
Me DUBOIS a donné procuration à Mr VENIAT  
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.  
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI

**Absents :** Me KULCZYCKI

**Secrétaire de séance :** Florence CARBOULET

<b>Nombre de</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>32 / 32</b>
<b>Conseillers</b>	<b>Présents :</b>	<b>28</b>		<b>Contre :</b>	<b>0 / 32</b>
<b>Municipaux :</b>	<b>Votants :</b>	<b>28 + 4 procurations</b>		<b>Abstentions :</b>	<b>0 / 32</b>

### Présentation :

Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal ne peut régler tous les problèmes de gestion quotidienne.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions.

La liste des décisions prises et des marchés publics conclus au 2<sup>ème</sup> semestre 2021 a été communiquée au Conseil Municipal et sera portée au registre des Délibérations.

### Délibération :

Vu les articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°2020-07-17-D-14 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2022

<b>OBJET :</b>	<b>Marché d'assurances 2017-2021 / Avenant n°7 « Flotte Automobile »</b>
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

**Absents ayant donné pouvoir :** Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE  
Me DUBOIS a donné procuration à Mr VENIAT  
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.  
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI

**Absents :** Me KULCZYCKI

**Secrétaire de séance :** Florence CARBOULET

<b>Nombre de</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>32 / 32</b>
<b>Conseillers</b>	<b>Présents :</b>	<b>28</b>		<b>Contre :</b>	<b>0 / 32</b>
<b>Municipaux :</b>	<b>Votants :</b>	<b>28 + 4 procurations</b>		<b>Abstentions :</b>	<b>0 / 32</b>

### Présentation :

Le marché d'assurances « Flotte automobile » a été conclu le 9 décembre 2016 avec la S.M.A.C.L pour un montant de 7 797,57 € HT.

Le 12 décembre 2017, un premier avenant a été conclu suite à des mouvements dans le parc automobile.

Le 19 décembre 2018, un deuxième avenant a été conclu suite à la destruction de véhicules hors service et à la location de véhicules pour les centres aérés et un 3<sup>ème</sup> avenant avait été conclu suite à l'achat d'un véhicule pour la restauration scolaire.

La prime due au titre de l'année 2018 s'élevait à 8 664,18 € HT.

Le 12 avril 2019, un quatrième avenant a été conclu suite à la résiliation de l'ancienne camionnette frigorifique Peugeot Expert 800 CKH 59 affectée à la restauration scolaire hors service.

Le 11 février 2020, un cinquième avenant a été conclu suite à l'achat de 2 camionnettes pour le service technique.

La prime due au titre de l'année 2019 s'élève à 9 140,60 € HT.

Le 6 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un sixième avenant, suite à la location de 2 véhicules pour les centres aérés de Juillet, la cession du fourgon Renault Master et du véhicule Renault Laguna. L'avoir pour l'exercice 2020 s'élevait à 313,09 € HT.

Ce marché d'assurances a pris fin au 31 décembre 2021. Pour rappel, une nouvelle procédure a été lancée et un nouveau marché 2022-2027 a été notifié courant décembre 2021 (délibération du 25/11/2021).

Toutefois, il convient de conclure un avenant n°7 afin de régulariser les mouvements constatés dans le parc automobile courant l'année 2021.

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que suite à la résiliation de 3 véhicules Renault (1 camion et 2 camionnettes) et à l'acquisition de plusieurs véhicules (4 Renault Kangoo, une Peugeot 208 et une Renault Mégane), l'avenant n°7 s'élève à 349.75 € HT ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au marché d'assurances.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Michel Veniat*  
**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2022

<b>OBJET :</b>	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 2<sup>ème</sup> enveloppe</b>
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

**Absents ayant donné pouvoir :** Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE  
Me DUBOIS a donné procuration à Mr VENIAT  
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.  
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI

**Absents :** Me KULCZYCKI

**Secrétaire de séance :** Florence CARBOULET

<b>Nombre de</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>31 / 31</b>
<b>Conseillers</b>	<b>Présents :</b>	<b>28</b>		<b>Contre :</b>	<b>0 / 31</b>
<b>Municipaux :</b>	<b>Votants :</b>	<b>27 + 4 procurations</b>		<b>Abstentions :</b>	<b>0 / 31</b>

### Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives qui le sollicitent.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Lors du conseil municipal du 15 avril 2021, la ventilation de l'enveloppe dite « globale » a été répartie en 3 enveloppes.

### Délibération :

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;

**Considérant** les crédits qui seront prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2022 ;

**Considérant** que les subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 411 du tableau des subventions (dite « enveloppe globale ») ;

**Considérant** que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DIT** que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

SEGA SOUMARE, DOUCHY FOOTBALL CLUB

**ATTRIBUE** les subventions, dans le cadre de la seconde enveloppe des subventions attribuées aux associations sportives ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique, au titre de la saison sportive 2021-2022, telles que reprises ci-dessous :

ENTENTE ATHLETIQUE DOUCHYNOISE	ORGANISATION DU CHALLENGE MICHEL WILLIATE 2021	3.250 €
DOUCHY FOOTBALL CLUB	ORGANISATION DU TOURNOI DU 11 NOVEMBRE 2021	820 €
<b>Total</b>		<b>4.070 €</b>

**DECIDE** que les associations qui se voient attribuer une subvention par la commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Michel Veniat*  
**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2022

<b>OBJET :</b>	<b>Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit du Collège Emile Littré : Année scolaire 2021-2022</b>
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

**Absents ayant donné pouvoir :** Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE  
Me DUBOIS a donné procuration à Mr VENIAT  
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.  
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI

**Absents :** Me KULCZYCKI

**Secrétaire de séance :** Florence CARBOULET

<b>Nombre de</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>32 / 32</b>
<b>Conseillers</b>	<b>Présents :</b>	<b>28</b>		<b>Contre :</b>	<b>0 / 32</b>
<b>Municipaux :</b>	<b>Votants :</b>	<b>28 + 4 procurations</b>		<b>Abstentions :</b>	<b>0 / 32</b>

### Présentation :

Le Conseil Départemental du Nord a adopté, en sa séance du 13 décembre 2021, la délibération relative au financement de l'utilisation des salles de sport municipales par les collèges au titre de l'année scolaire 2021/2022. Cette délibération donne la possibilité aux collèges, si leurs propres installations sportives couvertes ne le leur permettent pas, d'utiliser des salles de sport appartenant aux communes.

Depuis 1987, le Département du Nord finançait cette mise à disposition de salles communales par une subvention accordée à la commune, sur la foi des déclarations faites par le collège et les services de la ville du nombre d'heures d'utilisation annuelle de ces salles.

Désormais, les subventions sont versées directement aux collèges, aussi il nous appartient d'évaluer le coût de la location à partir d'une occupation effective des locaux qui seront mis à disposition du collège LITTRE, et ce pour l'année scolaire 2021-2022.

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L 2131-11 et L. 2311-7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2022 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de DOUCHY-LES-MINES et le collège E. LITTRE qui sera établie afin de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège E. LITTRE des salles de sport propriétés de la Commune pour l'année scolaire 2021-2022 (salles de sport Gustave ANSART, salle des sports Raymond DOILLE et DOJO de la salle Raymond DOILLE).

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

**SLOW** 11

ID : 059-215901794-20220203-2022\_02\_03\_D\_11-DE

La redevance due pour cette mise à disposition des ~~salles de sport communales~~, payable en un seul versement annuel, est fixée à un montant de 18.533 €, calculé par le Département au taux horaire de 13 € (tarif horaire porté exceptionnellement à 13 € - délibération DE/2021/301 du 13 septembre 2021 en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19), pour une occupation d'utilisation effective évaluée à hauteur de 1425,60 heures d'utilisation.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Michel Veniat*  
**Michel VENIAT**

*Délibération rendue exécutoire*

*par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....*

*par sa publication en date du .....*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 Janvier 2022

Date d'affichage : 28 Janvier 2022

<b>OBJET :</b>	<b>Halte-garderie : participations familiales au 1<sup>er</sup> mars 2022</b>
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

**Absents ayant donné pouvoir :** Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE  
Me DUBOIS a donné procuration à Mr VENIAT  
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.  
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI

**Absents :** Me KULCZYCKI

**Secrétaire de séance :** Florence CARBOULET

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>32 / 32</b>
	<b>Présents :</b>	<b>28</b>		<b>Contre :</b>	<b>0 / 32</b>
	<b>Votants :</b>	<b>28 + 4 procurations</b>		<b>Abstentions :</b>	<b>0 / 32</b>

### Présentation :

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, il convient de procéder à la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins », en prenant en compte les dernières directives de la CNAF.

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la CAF du Nord concernant la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins » ;

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, il est proposé de fixer les participations familiales comme suit :

Familles de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
<b>Taux d'effort</b>	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %

Familles douchynaises, familles bénéficiant d'un mode de garde douchynois (grands-parents, assistante maternelle uniquement), famille dont l'un des parents travaille à Douchy-les-Mines :

(tarifs à l'heure)	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
<b>plancher</b>	0.44 €	0.37 €	0.29 €	0.22 €	0.15 €
<b>plafond</b>	3.71 €	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.24 €

Familles extérieures :

Majoration de 30 % sur le tarif horaire

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
plancher	0.57 €	0.48 €	0.38 €	0.29 €	0.19 €
plafond	4.82 €	4.03 €	3.22 €	2.42 €	1.61 €

Le plancher de ressources mensuelles pour une famille s'élève à 712,33 €

Le plafond de ressources mensuelles pour une famille s'élève 6.000 €.

Le tarif moyen à l'heure est fixé à 0,82 € (pour les enfants placés, pour les enfants en accueil d'urgence sans justificatif).

Pour une assistante familiale, le prix plancher par enfant quel que soit le nombre d'enfants inscrits est fixé à 0,44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PROCÉDE** A la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 comme indiqué ci-dessus.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

*Michel VENIAT*  
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2022

OBJET :	<b>Mise en place d'enquêtes administratives :</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- dans le cadre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;</li><li>- dans le cadre d'une procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un agent public territorial.</li></ul>

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

<b>Présents :</b>	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b>	Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE Me DUBOIS a donné procuration à Mr VENIAT Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R. Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
<b>Absents :</b>	Me KULCZYCKI
<b>Secrétaire de séance :</b>	Florence CARBOULET

<b>Nombre de</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>32 / 32</b>
<b>Conseillers</b>	<b>Présents :</b>	<b>28</b>		<b>Contre :</b>	<b>0 / 32</b>
<b>Municipaux :</b>	<b>Votants :</b>	<b>28 + 4 procurations</b>		<b>Abstentions :</b>	<b>0 / 32</b>

### Présentation :

L'enquête administrative constitue une phase exploratoire qui donne lieu à des investigations dont le but est d'établir la matérialité des faits et circonstancier ceux-ci, la preuve du manquement incombant à l'administration. Elle facilite ainsi la prise de décision sur les mesures à prendre, aussi bien sur le plan réglementaire que managérial.

L'enquête administrative est menée par des intervenants du centre de gestion disposant des compétences nécessaires et selon un cadre et une méthodologie établie préalablement et garantissant leur indépendance. Cette intervention permet à la collectivité de bénéficier du regard neutre d'un « tiers de confiance » ;

L'enquête administrative se déroule en deux temps : la réalisation d'auditions des principaux protagonistes de l'incident et la rédaction d'un rapport d'enquête à l'attention de l'autorité territoriale.

L'enquête est réalisée sous forme d'entretiens individuels ayant pour objet :

- de recueillir toutes les déclarations utiles (protagonistes, témoins, hiérarchie...),
- d'établir la chronologie et la matérialité des faits à l'origine de l'incident,
- d'apporter les éléments d'information concernant l'historique, le contexte des relations individuelles et collectives dans le service.

Sur la base de la synthèse des entretiens individuels, un rapport d'enquêtes est établi. Il permet :

- o de proposer des éléments de qualification des faits (ex : comportement inapproprié, acte de violence, délit susceptible de fonder des poursuites pénales...),
- o de permettre à l'autorité territoriale de prendre les décisions appropriées et fondées en droit : engagement d'une procédure disciplinaire, bénéfice de la protection fonctionnelle, reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident...

#### Délibération :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
- Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59 ;
- Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés ;
- Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés ;
- Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59 ;
- Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021 ;
- Considérant la délibération précédente relative à l'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 ;
- Considérant que dans le cadre du dispositif de signalement et avec le consentement du signalant, le CDG59 propose à l'employeur pour le traitement des situations un accompagnement par le biais de prestations complémentaires et notamment la réalisation d'une enquête administrative ;
- Considérant que dans le cadre de la révélation de faits pouvant être qualifiés de faute disciplinaires, l'enquête administrative constitue la première réponse de l'employeur lorsqu'il a connaissance de ces faits ;
- Considérant que les tarifs d'adhésion au dispositif de réalisation d'enquêtes administratives ont été fixés par délibération du CDG59 du 29 juin 2021 susvisée :
- 375 € la demi-journée
  - 750 € la journée
- Considérant l'avis du Comité Technique de la commune en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif de réalisation d'enquêtes administratives dans le cadre du dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation ;
- APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif de réalisation d'enquêtes administratives dans le cadre de la révélation de faits pouvant être qualifiés de fautes disciplinaires ;
- AUTORISE** le Maire à signer les conventions. Une convention type est annexée à la présente délibération.
- DIT** que des crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Michel Veniat*  
**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2022

<b>OBJET :</b>	<b>Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59</b>
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

**Absents ayant donné pouvoir :** Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE  
Me DUBOIS a donné procuration à Mr VENIAT  
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.  
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI

**Absents :** Me KULCZYCKI

**Secrétaire de séance :** Florence CARBOULET

<b>Nombre de</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>32 / 32</b>
<b>Conseillers</b>	<b>Présents :</b>	<b>28</b>		<b>Contre :</b>	<b>0 / 32</b>
<b>Municipaux :</b>	<b>Votants :</b>	<b>28 + 4 procurations</b>		<b>Abstentions :</b>	<b>0 / 32</b>

### Présentation :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
  - vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
  - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

- Le conseil en organisation : 186 euros la journée / 93 euros la demi-journée
- Les services de prévention du Cdg59 : 280 euros la journée / 140 euros la demi-journée
- La réalisation d'une enquête administrative : 750 euros la journée / 375 euros la demi-journée
- La médiation professionnelle : 280 euros la journée / 140 euros la demi-journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à :
  - o désigner un « référent signalement »
  - o proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
  - o mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public
  - o La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

---

#### Délibération :

- Vu le Code du travail ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
- Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59 ;
- Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés ;
- Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés ;
- Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59 ;
- Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021 ;
- Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

- Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande ;
- Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention ;
- Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même ;
- Considérant l'avis du Comité Technique de la commune en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- CONFIE** au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.
- APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autoriser la signature par le Maire.
- ADHERE** aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative.
- AUTORISE** la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires.
- DIT** que des crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

*Michel Veniat*  
**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2022

<b>OBJET :</b>	<b>Création d'une brigade d'entretien des espaces verts et de surveillance au parc Maingoval - Dispositif Parcours Emplois Compétences</b>
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

**Absents ayant donné pouvoir :** Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE  
Me DUBOIS a donné procuration à Mr VENIAT  
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.  
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI

**Absents :** Me KULCZYCKI

**Secrétaire de séance :** Florence CARBOULET

<b>Nombre de</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>32 / 32</b>
<b>Conseillers</b>	<b>Présents :</b>	<b>28</b>		<b>Contre :</b>	<b>0 / 32</b>
<b>Municipaux :</b>	<b>Votants :</b>	<b>28 + 4 procurations</b>		<b>Abstentions :</b>	<b>0 / 32</b>

### Présentation :

Lors de sa réunion du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal donnait son accord pour la création de 6 postes, dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence dans le but de renforcer la brigade de propreté urbaine, d'engager des actions de sensibilisation au respect des espaces communs et d'accompagner les douchynois les plus éloignés de l'emploi. Le 12 avril 2021, l'Assemblée augmentait l'effectif à 12 postes.

Il est proposé de poursuivre cet objectif et de créer une brigade d'entretien des espaces verts et de surveillance du parc Maingoval.

Aussi, il est proposé la création de 4 contrats Parcours Emplois Compétences, chargés d'assurer une surveillance sur l'ensemble du site, en particulier autour des espaces jeux, et d'entretenir le site par des missions telles que vider les poubelles, désherber, fleurir, reprendre les claies, gérer le niveau de l'eau et entretenir les animaux ; tout en menant une démarche d'insertion par l'emploi des jeunes, adultes et/ou porteurs d'un handicap en ayant recours à des associations spécialisées et/ou à l'embauche de publics éloignés de l'emploi (Contrats Aidés, Mission Locale, CAP Emploi, Pôle Emploi).

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu Le décret n°2018-1203 du 22 décembre 2018 modifie l'article L5134-31 du code du travail quant aux employeurs éligibles à l'exonération de charges prévue pour les employeurs de contrats CUI-CAE ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2020 fixant le montant des aides de l'Etat pour le Contrat unique d'Insertion, Parcours Emploi Compétences ;
- Vu la circulaire DGEFP n°2020-32 du 28 février 2020 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprise adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;
- Considérant la volonté de créer une brigade d'entretien des espaces verts et de surveillance au Parc Maingoval et d'accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi ;
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- CREE** 4 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
- Poste : Agent technique des espaces verts.
  - Durée du contrat : de 9 à 12 mois (renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.).
  - Durée hebdomadaire de travail : minimum 20 heures.

La rémunération ne pourra être inférieure au SMIC horaire.

- AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants.

- INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2022

OBJET :	<b>Création et réactualisation de postes au tableau des effectifs des emplois permanents</b>
---------	--

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE Me DUBOIS a donné procuration à Mr VENIAT Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R. Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Absents :	Me KULCZYCKI
Secrétaire de séance :	Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	28		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	28 + 4 procurations		Abstentions :	0 / 32

### Présentation :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

### Délibération :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus précisément l'article 34 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Considérant que ces emplois sont déjà inscrits au tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal précédemment ;
- Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de 5 postes et la réactualisation d'un poste existant au tableau des effectifs des emplois permanents :

- 4 agents de la surveillance des voies publiques (Fiche détaillée annexe 1)
- 1 chargé (e) de communication (fiche détaillée annexe 2)
- 1 chargé (e) de mission pilotage et suivi stratégique (fiche détaillée annexe 3)

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> février 2022

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** La création et la réactualisation de 6 postes précités déjà inscrits dans le tableau des effectifs des emplois permanents au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Michel Veniat*  
**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2022

<b>OBJET :</b>	<b>Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1<sup>er</sup> mars 2022</b>
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

**Absents ayant donné pouvoir :** Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE  
Me DUBOIS a donné procuration à Mr VENIAT  
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.  
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI

**Absents :** Me PULLIAT, Me KULCZYCKI

**Secrétaire de séance :** Florence CARBOULET

<b>Nombre de</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>31 / 31</b>
<b>Conseillers</b>	<b>Présents :</b>	<b>27</b>		<b>Contre :</b>	<b>0 / 31</b>
<b>Municipaux :</b>	<b>Votants :</b>	<b>27 + 4 procurations</b>		<b>Abstentions :</b>	<b>0 / 31</b>

### Présentation :

Lors de sa réunion en date du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

### Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- Considérant la nécessité de procéder à un réajustement du tableau des effectifs suite aux recrutements, aux départs en retraite, à d'éventuels avancements de carrière, aux nouveaux besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

**SLOW** 05

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer la décision.

ID : 059-215901794-20220203-2022\_02\_03\_D\_05-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2022

<b>OBJET :</b>	<b>Créations d'emplois permanents</b>
----------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

**Absents ayant donné pouvoir :** Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE  
Me DUBOIS a donné procuration à Mr VENIAT  
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.  
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI

**Absents :** Me PULLIAT, Me KULCZYCKI

**Secrétaire de séance :** Florence CARBOULET

<b>Nombre de</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>31 / 31</b>
<b>Conseillers</b>	<b>Présents :</b>	<b>27</b>		<b>Contre :</b>	<b>0 / 31</b>
<b>Municipaux :</b>	<b>Votants :</b>	<b>27 + 4 procurations</b>		<b>Abstentions :</b>	<b>0 / 31</b>

### Présentation :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### Délibération :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;
- Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- Vu le tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu de l'importance de renforcer les équipes des agents communaux.
- Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu de la mise en place d'une brigade d'agents de surveillance des voies publiques.

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26.01.1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CREE** 1 emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, au sein de la halte-garderie.
- CREE** 4 emplois permanents relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, au sein de la brigade « ASVP ».
- CREE** 1 emploi permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au sein du service communication.
- AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 12 mois maximum, renouvelable 1 seule fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.
- DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2022

<b>OBJET :</b>	<b>Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements d'activités</b>
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

**Absents ayant donné pouvoir :** Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE  
Me DUBOIS a donné procuration à Mr VENIAT  
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.  
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI

**Absents :** Me PULLIAT, Me KULCZYCKI

**Secrétaire de séance :** Florence CARBOULET

<b>Nombre de</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>31 / 31</b>
<b>Conseillers</b>	<b>Présents :</b>	<b>27</b>		<b>Contre :</b>	<b>0 / 31</b>
<b>Municipaux :</b>	<b>Votants :</b>	<b>27 + 4 procurations</b>		<b>Abstentions :</b>	<b>0 / 31</b>

### Présentation :

Les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de procéder à divers travaux funéraires, il est nécessaire de renforcer l'équipe du personnel communal exerçant leurs missions au service cimetière et donc de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Dans l'attente d'une réorganisation de service, afin de renforcer l'équipe du personnel communal exerçant leurs missions au service ressources humaines, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Dans l'attente d'une réorganisation de service, afin de renforcer l'équipe du personnel communal exerçant leurs missions au service culturel, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

### Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face aux accroissements temporaires d'activités au sein de certains services de la ville ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**CREE** 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au service cimetièrre, au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C, à temps complet.

**CREE** 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au service ressources humaines, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C, à temps complet.

**CREE** 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au service affaires culturelles, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C, à temps complet.

**DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée jusqu'à la fin des besoins des services concernés.

**DIT** L'agent contractuel pourra percevoir une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2022

<b>OBJET :</b>	<b>Adhésion de la ville de DOUCHY-LES-MINES à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS)</b>
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

<b>Présents :</b>	Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b>	Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE Me DUBOIS a donné procuration à Mr VENIAT Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R. Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
<b>Absents :</b>	Me PULLIAT, Me KULCZYCKI
<b>Secrétaire de séance :</b>	Florence CARBOULET

<b>Nombre de</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>31 / 31</b>
<b>Conseillers</b>	<b>Présents :</b>	<b>27</b>		<b>Contre :</b>	<b>0 / 31</b>
<b>Municipaux :</b>	<b>Votants :</b>	<b>27 + 4 procurations</b>		<b>Abstentions :</b>	<b>0 / 31</b>

### Présentation :

Dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT), il est désormais possible pour l'Etat et les collectivités territoriales de s'associer aux agences d'urbanisme pour des missions de suivi des évolutions urbaines et ainsi participer à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement dans le cadre des projets d'agglomération.

Créée en 1974, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre est une association issue de la loi de 1901 intervenant auprès des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et bailleurs sociaux de l'Arrondissement Sambre-Avesnois. Elle intervient dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique, du développement social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication.

L'ADUS exerce une fonction d'observation et d'analyse des phénomènes urbains et périurbains, offrant ainsi une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement du territoire. Elle développe des missions d'ingénierie, de conseil, et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et mène des études préalables aux projets d'aménagement ou de développement des communes ou structures intercommunales.

### Délibération :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Douchy-les-Mines de prendre part au programme partenarial d'activité de l'ADUS, lui permettant de bénéficier d'une assistance technique en matière de développement et d'urbanisme et considérant les conditions d'adhésion des membres :

- aucune cotisation à ce jour,

- subvention municipale versée en fonction de l'intérêt porté au programme de travail

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS),

**DÉSIGNE** Monsieur le Maire pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette association.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Michel Veniat*  
**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2022

OBJET :

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

**Absents ayant donné pouvoir :** Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE  
Me DUBOIS a donné procuration à Mr VENIAT  
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.  
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI

**Absents :** Me PULLIAT, Me LARGILLET, Me KULCZYCKI

**Secrétaire de séance :** Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	30 / 30
Conseillers	Présents :	26		Contre :	0 / 30
Municipaux :	Votants :	26 + 4 procurations		Abstentions :	0 / 30

### Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Délibération :

Vu les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Michel VENIAT*  
**Michel VENIAT**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.